



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2023\_7  
portant acquisition d'un électrificateur  
de clôture**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société ENAUDIS,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un électrificateur de clôture dans le cadre de la gestion d'espaces publics par l'éco pâturage,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition d'un électrificateur de clôture, auprès de la société ENAUDIS, pour un montant de 1 080,25 € HT.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 14 avril 2023

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

